DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU COMMUNE DE CHEPTAINVILLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le seize décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 11 décembre 2014, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Raymond BOUSSARDON, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Raymond BOUSSARDON, Edith BELLEC, Kim DELMOTTE, Bernard CARTAYRADE, Eric BOUISSET, Michel FAYOLLE, Renée TEURLAY, Maryse GREVIN, Denis BAZIN, Jean Noël GOULLIER, Marc MARIETTE, Céline HUGUET, Gaëlle LIU, Jacques GUERIN et Frédéric DUPONT.

<u>Etaient absents excusés et représentés</u>: Bruno EMPTOZ-LACÔTE, pouvoir Raymond BOUSSARDON Florence GERAUD, pouvoir donné à Kim DELMOTTE

Christiane CASELLA, pouvoir donné à Jacques GUERIN

Etait absente excusée : Laëtitia LE GLOANNEC

Secrétaire de séance: Maryse GREVIN

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

01 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE d'une décision prise par Raymond BOUSSARDON, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

Contrat conclu avec la société ADIS concernant la mise à disposition de distributeurs

Article 1

Accepte les termes du contrat avec la société ADIS concernant la mise à disposition, à titre gracieux, de 10 distributeurs de savon installés au groupe scolaire.

Article 2

Ce contrat est d'une durée de 2 ans.

PREND ACTE de deux décisions prises par Edith BELLEC, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

Convention conclue avec la BDE 91 concernant la mise à disposition d'un outil d'animation « Jeu d'animation sonore »

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant la mise à disposition d'un outil d'animation, à savoir un jeu de mémorisation sonore, du 06 janvier au 03 février 2015.

Convention conclue avec la BDE 91 concernant la mise à disposition d'un outil d'animation « Malle d'instruments de musique à percussion »

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant la mise à disposition d'un outil d'animation, à savoir une malle d'instruments de musique à percussion, du 06 janvier au 31 mars 2015.

PREND ACTE d'une décision prise par Kim DELMOTTE, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

Convention avec la compagnie « Daru » concernant la cession du spectacle « Ali Baba & les 40 voleurs (=41 ?) »

Article 1

Accepte les termes d'un contrat avec la compagnie « Daru » pour l'organisation du spectacle « Ali Baba & les 40 voleurs (=41 ?) » présenté par la compagnie « Daru », le vendredi 19 décembre 2014 à 10 H 30 à la salle polyvalente.

Article 2

Le coût à charge de la Commune s'élève à 2226,06 €T.T.C.

02 - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2014 - ASSAINISSEMENT M49

Raymond BOUSSARDON porte à la connaissance de l'assemblée que le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget communal afin de prendre en compte des recettes et des dépenses non inscrites lors de son vote en adoptant une décision modificative.

Il fait part qu'il y a lieu de procéder à une modification en section d'investissement du Budget M49 - Assainissement - afin de prendre en compte l'inscription de la dépense supplémentaire de 268,64 € (article 1681) concernant le remboursement du capital du complément de prêt à 0% accordé par l'agence de l'eau au titre des travaux de priorité 1 découlant du Schéma Directeur d'Assainissement.

Raymond BOUSSARDON, après avoir donné lecture de la modification, propose, en conséquence, à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°1 au Budget Primitif M49 - Assainissement - 2014.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2014 approuvant le Budget Primitif M49 - Assainissement - de l'exercice 2014,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif M49 - Assainissement - de l'exercice 2014.

03 - TARIFS CANTINE - 2015

Kim DELMOTTE fait part que l'augmentation du coût du repas réglé à la société prestataire de services est de 1,5 % et propose de réactualiser les tarifs sur cette base.

Elle rappelle que les tarifs pour 2014 étaient les suivants :

Quotient 1	2,28 €
Quotient 2	2,49 €
Quotient 3	2,89 €
Quotient 4	3,12 €
Quotient 5	3,38 €
Quotient 6	3,74 €

Kim DELMOTTE rappelle également que les tarifs appliqués pour les inscriptions annuelles étaient les suivants :

Quotient 1	28,92 € parmois
Quotient 2	31,65 € parmois
Quotient 3	36,68 € parmois
Quotient 4	39,55 € parmois
Quotient 5	42,86 € parmois
Quotient 6	47,46 € parmois

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les prix du repas pour l'année 2015 tels qu'ils sont mentionnés ci-dessous en fonction du quotient familial :

Quotient 1	2,31 €
Quotient 2	2,53 €
Quotient 3	2,93 €
Quotient 4	3,17 €
Quotient 5	3,43 €
Quotient 6	3,80 €

FIXE les prix forfaitaire mensuel (sur 10 mois) des inscrits annuellement pour l'année 2015 tels qu'ils sont mentionnés ci-dessous en fonction du quotient familial :

Quotient 1	29,35 € parmois
Quotient 2	32,12 € parmois
Quotient 3	37,23 € parmois
Quotient 4	40,14 € parmois
Quotient 5	43,50 € parmois
Quotient 6	48,17 € parmois

RAPPELLE que les intéressés ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul du quotient familial se verront appliquer le barème le plus élevé.

DIT que les repas servis au personnel communal seront facturés 2,30 € correspondant à 50 % de l'évaluation forfaitaire fixée par l'URSSAF au titre des avantages en nature nourriture.

DIT que les repas servis au bénéfice des enseignants seront facturés 3,80 € soit le tarif correspondant au quotient 6.

DIT que la recette sera inscrite au Budget Communal.

04 - TARIF SURVEILLANCE PERIODE DU MIDI - ENFANTS ALLERGIQUES - 2015

Kim DELMOTTE rappelle qu'il a été décidé que les enfants allergiques scolarisés en écoles maternelle et élémentaire continueraient à être accueillis pendant le temps du midi.

Elle précise qu'un « projet d'accueil individualisé » est conclu pour chaque enfant accueilli dans ce cadre.

Kim DELMOTTE rappelle également que les parents donnent les repas adaptés à leurs enfants allergiques, le personnel communal ne se chargeant que d'effectuer une surveillance dans les mêmes conditions que pour les autres enfants.

Elle propose de laisser à 1,50 € le montant du service de surveillance pendant la période du midi au bénéfice des enfants allergiques.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE, pour l'année 2015, le montant du service de surveillance pendant la période du midi au bénéfice des enfants allergiques à 1,50 €.

DIT que la recette sera inscrite au Budget Communal.

05 – TARIFS GARDERIE ET ETUDES SURVEILLEES – 2015

Kim DELMOTTE propose que les différents tarifs de garderie et d'études surveillées applicables pour la prochaine année soient réactualisés de 1,5 %, réactualisation identique à celle des tarifs des repas servis au restaurant scolaire.

Elle rappelle que les tarifs de la garderie préscolaire de 7 H 30 à 8 H 20 pour l'année 2014 étaient les suivants :

Quotient 1	0,63 €
Quotient 2	0,78 €
Quotient 3	1,01 €
Quotient 4	1,17 €
Quotient 5	1,34 €
Ouotient 6	1,59 €

Kim DELMOTTE rappelle également que les tarifs de la garderie postscolaire de 16 H 30 à 18 H 45 ou du service d'études surveillées pour l'année 2014 étaient les suivants :

Quotient 1	0,99 €
Quotient 2	1,14 €
Quotient 3	1,29 €
Quotient 4	1,56 €
Quotient 5	1,72 €
Quotient 6	1,91 €

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les tarifs de la garderie préscolaire de 7 H 30 à 8 H 20 pour l'année 2015 tels qu'ils sont mentionnés ci-dessous en fonction du quotient familial :

Quotient 1	0,64 €
Quotient 2	0,79 €
Quotient 3	1,03 €
Quotient 4	1,19 €
Quotient 5	1,36 €
Ouotient 6	

FIXE les tarifs de la garderie postscolaire de 16 H 30 à 18 H 45 ou du service d'études surveillées pour l'année 2015 tels qu'ils sont mentionnés ci-dessous en fonction du quotient familial :

Quotient 1	1,00€
Quotient 2	1,16€
Quotient 3	1,31 €
Quotient 4	1,58 €
Quotient 5	1,75 €
Quotient 6	1,94 €

RAPPELLE que les intéressés ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul du quotient familial se verront appliquer le barème le plus élevé.

DIT que la recette sera inscrite au Budget Communal.

06 - CENTRE DE LOISIRS DE LARDY - TARIFS POUR 2015

Kim DELMOTTE propose que les participations des familles de Cheptainville dont les enfants sont accueillis au Centre de Loisirs de Lardy soient fixées, comme les années précédentes, en fonction du quotient familial et du montant payé par la Commune.

Kim DELMOTTE précise que les tarifs sont en légère diminution par rapport aux années précédentes, compte tenu que Cheptainville bénéficie d'un tarif préférentiel en tant que commune membre de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs concernant les participations des familles au centre de loisirs de Lardy tels qu'indiqués ci-dessous :

Journées entières (31,75 €)
Quotient 1 (25%) 7,94 €
Quotient 2 (35%) 11,11 €
Quotient 3 (45%) 14,29 €
Quotient 4 (55%) 17,46 €
Quotient 5 (65%)20,64 €
Quotient 6 (70%) 22,23 €
½ journée avec repas (20,73 €)
Quotient 1 (25%) 5,18 €
Quotient 2 (35%) 7,26 €
Quotient 3 (45%)
Quotient 4 (55%) 11,40 €
Quotient 5 (65%)13,47 €
Quotient 6 (70%) 14,51 €
½ journée sans repas (13,07 €)
Quotient 1 (25%) 3,27 €
Quotient 2 (35%) 4,57 €
Quotient 3 (45%) 5,88 €
Quotient 4 (55%)7,19 €
Quotient 5 (65%) 8,49 €
Quotient 6 (70%) 9,15 €
service de restauration du centre de loisirs de Lardy les mercredis scolarisés (7,20 €)
Quotient 1 (25%) 1,80 €
Quotient 2 (35%) 2,52 €
Quotient 3 (45%) 3,24 €
Quotient 4 (55%) 3,96 €
Quotient 5 (65%) 4,68 €
Quotient 6 (70%) 5,04 €

RAPPELLE que les intéressés ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul du quotient familial se verront appliquer le Quotient 6.

DIT que la recette sera inscrite au Budget Communal.

07 -TRANSPORT CENTRE DE LOISIRS DE LARDY- TARIFS 2015

Kim DELMOTTE rappelle que depuis le début de la dernière rentrée scolaire de septembre, les enfants peuvent bénéficier, le mercredi, en fin de matinée, du service de transports collectifs vers le centre de loisirs de Lardy.

Elle propose que les participations des familles soient réactualisées de 1,5 %, réactualisation identique à celle des tarifs des repas servis au restaurant scolaire ou à la garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les barèmes des participations des familles au transport, les mercredis scolarisés, vers le centre de loisirs de Lardy pour l'année 2015 tels qu'ils sont mentionnés ci-après :

Quotient 1 (25%)	1,02 €
Quotient 2 (35%)	1,42 €
Quotient 3 (45%)	1,83 €
Quotient 4 (55%)	2,23 €
Quotient 5 (65%)	2,64 €
Quotient 6 (70%)	2,84 €

DIT que les familles concernées ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul du quotient familial se verront appliquer le barème le plus élevé.

DIT que la recette sera inscrite au Budget Communal.

08 - SPECTACLE « LES HIVERNALES » DU 25/01/2015 - TARIFS

Edith BELLEC fait part que le comité culturel organisera le dimanche 25 janvier prochain un spectacle, dans le cadre de la 11^{ème} édition des « Hivernales », intitulé « Saxophonissimo » et interprété par « Les désaxés ».

Elle précise que cette manifestation se déroulera à la salle polyvalente à 16H.

Edith BELLEC souligne qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire afin d'encaisser les recettes correspondantes aux entrées à ce spectacle.

Elle propose de fixer un tarif de $7 \in$ par spectateur adulte et un de $5 \in$ pour les enfants de plus de 10 ans ainsi que pour les étudiants sur présentation de la carte, avec gratuité pour les moins de 10 ans.

Edith BELLEC indique que c'est la 1^{ère} année que Cheptainville intègre cette manifestation dans son programme culturel et que le prix des entrées doit être identique dans toutes les communes organisatrices.

A Jean-Noël GOULLIER qui souhaite connaître le coût de cette manifestation, Edith BELLEC répond qu'il est de l'ordre de 2500 € comprenant non seulement la représentation du dimanche mais également diverses animations.

Elle mentionne que ce coût est identique pour toutes les communes sauf pour celles accueillant les spectacles d'ouverture et de clôture qui s'avèrent être plus onéreux considérant qu'ils sont plus conséquents.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 7 € par spectateur adulte et 5 € pour les enfants deplus de 10 ans ainsi que pour les étudiants sur présentation de la carte, les tarifs d'entrée à la représentation organisée le 25 janvier 2015.

DIT que l'entrée sera gratuite pour les moins de 10 ans.

DIT que la recette est inscrite au Budget Communal.

09 – CONVENTION AVEC L'INSEE RELATIVE A LA TRANSMISSION DES DONNEES DE L'ETAT-CIVIL ET DES AVIS ELECTORAUX

Raymond BOUSSARDON rappelle certaines procédures administratives en matière d'état-civil et d'avis électoraux.

En matière d'état civil:

- ✓ L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (Insee) est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et adressés à l'Insee par les communes. Il permet l'alimentation du Système National de Gestion des Identifiants (SNGI) géré par la Caisse National d'Assurance Vieillesse, sur lequel sont adossés les répertoires de l'ensemble de la sphère sociale.
- ✓ Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil à l'Insee par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998. Elles sont reprises à la rubrique 135 de l'Instruction générale relative à l'état civil (IGREC) et dans l'instruction aux maires n°3049/F101 du 24 janvier 2008.

En matière d'avis électoraux :

- ✓ L'Insee est chargé de tenir un fichier général des électeurs et électrices en vue du contrôle des inscriptions sur les listes électorales.
- ✓ Les maires sont tenus d'envoyer, dans un délai de huit jours, à l'Insee un avis de toute inscription ou radiation effectuée sur la liste électorale de leur commune.
- ✓ Lorsque la radiation est demandée par l'Insee, le maire ne lui communique que les décisions de refus accompagnées de leurs motifs.
- ✓ La mention de la date et du lieu de naissance de l'électeur doit figurer sur les avis d'inscription ou radiation.

Raymond BOUSSARDON précise que l'Insee vient de transmettre un projet de convention qui a pour objet de définir les modalités et conditions du partenariat entre ses services et la commune pour la transmission par internet tant des données de l'état civil que des avis électoraux.

Il propose à l'assemblée d'accepter les termes de cette convention.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer avec l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques une convention relative à la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux.

10 – CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'ILE-DE-FRANCE POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE RETRAITE

Raymond BOUSSARDON rappelle que la Commune de Cheptainville est adhérente au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France, qui a en charge la gestion des dossiers de carrières du personnel municipal.

Il indique que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France a également la compétence, au titre de ses missions facultatives, pour instruire les dossiers relatifs à la retraite des agents (dossier de retraite, droit à l'information, validation des services...) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Raymond BOUSSARDON mentionne que, compte tenu de la complexité des dossiers et de leur spécificité, le Conseil Municipal, avait accepté de conclure avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France une convention afin qu'il instruise les dossiers et assure leur suivi.

Il souligne que cette convention arrive à expiration le 05 janvier prochain et propose, par voie de conséquence, de la renouveler pour une durée de trois ans.

Raymond BOUSSARDON précise que, s'agissant d'un service facultatif, le traitement des dossiers est soumis à une participation financière qui, actuellement, s'élève à 42 € de l'heure.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France une convention relative à l'établissement des dossiers C.N.R.A.C.L.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Communal.

11 – MOTION EXIGEANT LE MAINTIEN DU SERVICE DE REANIMATION DU CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON

Raymond BOUSSARDON rappelle que le Conseil Municipal, en début d'année, avait été alerté sur le fait que l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France (ARS IDF) avait envisagé de ne pas assurer le renouvellement de l'autorisation de pratiquer l'activité de réanimation du centre hospitalier d'Arpajon.

Il rappelle que le Conseil Municipal avait adopté une motion pour signifier que cette décision aurait des conséquences néfastes sur l'ensemble des activités de l'hôpital et constituerait une dégradation de l'offre de soins du bassin de la population dont fait partie la Commune.

Raymond BOUSSARDON fait part qu'il n'y a eu aucune évolution positive et propose, par voie de conséquence, d'adopter les termes d'une motion exigeant le maintien de ce service.

A Frédéric DUPONT qui demande si l'étude de l'A.R.S. a été transmise aux Maires, Raymond BOUSSARDON fait part que pour les quelques informations que les communes ont pu récupérer, ce sont elles qui ont dû aller les chercher.

Il rajoute qu'il a reçu une délégation du personnel de réanimation le 12 décembre en Mairie.

A Edith BELLEC qui souhaite savoir si des actions sont prévues par le personnel hospitalier, Raymond BOUSSARDON mentionne que des manifestations sont programmées en janvier mais qu'il faudrait, pour qu'il y ait une influence, un appui important de la population.

Il précise que cette information sera relayée aux Cheptainvillois dans le prochain « Chept'infos ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-21,

Considérant que par courrier du 15 octobre 2014, Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, a annoncé le transfert de l'activité réanimation du Centre Hospitalier d'Arpajon sur le site du Centre Hospitalier Sud Francilien d'Evry/Corbeil, au plus tard en mai 2015,

Considérant que le service de réanimation sera alors transformé sur Arpajon en unité de surveillance continue, ayant des aspects sur l'organisation médicale de l'établissement, notamment les gardes et les astreintes et que se pose alors le problème de la prise en charge des urgences de chirurgie, de maternité et de médecine quand la fermeture de la réanimation sera effective,

Considérant que cette décision de l'ARS IDF est donc, de notre point de vue, inacceptable,

Considérant qu'aucune étude sérieuse n'a montré que le maintien de l'activité de réanimation sur le site du Centre Hospitalier d'Arpajon ferait obstacle au développement du Centre Hospitalier Sud Francilien d'Evry/Corbeil ou au projet médical du territoire. Par contre, au vu de la situation géographique, ferroviaire et routière du Centre Hospitalier d'Arpajon, le transfert des 8 lits de réanimation n'aura pas d'impact flagrant sur l'activité du Centre Hospitalier Sud Francilien d'Evry/Corbeil mais davantage sur celle du Centre Hospitalier de Longjumeau, des Hôpitaux de Paris et du Centre Hospitalier du Sud Etampes,

Considérant que le service de réanimation du Centre Hospitalier d'Arpajon présente toutes les qualités requises, un nombre de lits (8 lits de réanimation et 4 lits de soins continus), et un taux d'occupation des plus corrects, ainsi que des « statistiques qualités » dans les meilleures d'Île-de-France (bien au-dessus des exigences en vigueur),

Considérant que ce service de réanimation a toujours été à la pointe du Centre Hospitalier d'Arpajon comme l'atteste la très grande satisfaction des usagers,

Considérant que le département de l'Essonne est déjà très en deçà du nombre de lits préconisé par l'Association française de réanimation (9 lits de réanimation pour une population de 100 000 habitants),

Considérant que sur le bassin de vie d'Arpajon de 177.000 habitants, la suppression des 8 lits de réanimation entraînera de fait une mise en danger des Arpajonnais et détruira un hôpital de proximité tant sur le plan social qu'économique,

Considérant que ce transfert d'activité va entraîner une perte budgétaire annuelle de 2 à 3 millions d'euros pour le Centre Hospitalier d'Arpajon mettant ainsi en danger l'équivalent de 60 emplois (9 % des effectifs du Centre Hospitalier d'Arpajon) et que cette perte de recettes va également entraîner une fragilisation des services et une dégradation de l'image de l'établissement auprès de la population.

Considérant enfin que cette suppression du service va provoquer un éloignement des infrastructures et donc une mise en danger des patients,

Ayant entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EXIGE le maintien de l'activité de soins de réanimation pour le Centre Hospitalier d'Arpajon.

REAFFIRME sa volonté de voir maintenir un Centre Hospitalier d'Arpajon comme un hôpital généraliste et comme un hôpital de proximité avec une offre de soins de qualité et de sécurité, ce que ne permettrait pas la décision de l'ARS.

12 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Raymond BOUSSARDON fait part que dans le cadre du sinistre des vestiaires football au Charbonneau, une transaction est en cours avec la compagnie d'assurance GROUPAMA pour une indemnisation sur la base de 185000 € avec une déduction d'environ 13000 € de frais de contrexpertise.

Raymond BOUSSARDON indique que la navette assurant la desserte de la gare de Marolles bénéficiera, à compter du début de l'année 2015, de rotations supplémentaires s'échelonnant tous les quart d'heure, en matinée entre 5 H 57 et 8 H 26, et en soirée entre 16 H 47 et 20 H 14.

Il mentionne qu'afin d'assurer plus de sécurité, plus de régularité et plus de ponctualité, deux bus assureront la liaison au lieu d'un auparavant.

Raymond BOUSSARDON souligne qu'en outre, afin d'intégrer au mieux les habitants du nouveau lotissement, la desserte bénéficiera le matin d'un arrêt supplémentaire rue du Château et le soir de deux arrêts supplémentaires route de Lardy et rue du Château.

Il fait part que les comptages effectués par le STIF font apparaître une fréquentation de 3 personnes en moyenne par car et qu'il en faudrait une dizaine.

Raymond BOUSSARDON indique que le permis d'aménager (Continental Foncier) du projet de construction en ossature bois au 14 route d'Arpajon vient d'être déposé en Mairie.

Raymond BOUSSARDON indique qu'il a reçu un représentant d'une société qui pourrait être autorisée à bénéficier d'une concession de terrains dans l'objectif d'une remise en état de marche de certains puits de pétrole dénommés « Puits du Champs de Marolles » dont certains seraient situés sur le territoire de la Commune.

Edith BELLEC fait part que la soirée irlandaise organisée dans le cadre de la Ste Lucie s'est avérée très réussie et que les deux autres manifestations, à savoir la projection cinéma à la Maison Victor Hugo le samedi après-midi et la sortie au cinéma de Brétigny le dimanche matin ont également été très appréciées.

Elle fait également état du projet d'organiser à Cheptainville en fin d'année 2015 une manifestation dénommée « Café des sciences ».

Edith BELLEC rappelle l'organisation d'une part, du prochain « Bar des sciences » à la Maison « Victor Hugo » le vendredi 16 janvier à 19 H et d'autre part, du spectacle « La Chaise bleue » dans le cadre des champs de la marionnette le dimanche 18 janvier à 11H à la salle polyvalente.

Kim DELMOTTE indique, en matière de communication, que les cartes de vœux devraient être prochainement reçues en Mairie et qu'elle reste toujours en attente de certains articles du prochain bulletin municipal.

Kim DELMOTTE, en ce qui concerne les affaires solaires, fait état de deux dossiers :

- ✓ Le premier relatif au service de restauration scolaire : des pénalités ont été demandées à la société assurant la prestation pour non respect du cahier des charges.
- ✓ Le second relatif aux nouvelles activités périscolaires dont le 2^{ème} cycle vient de s'achever.

Kim DELMOTTE fait part qu'il sera exigé que les entrées et sorties, en dehors de celles prévues par le règlement des écoles, se fassent impérativement par le « périscolaire ».

Eric BOUISSET indique que la première phase des travaux de réfection de la voirie et de reprise d'assainissement du lotissement de « L'Arche rompue » a été réalisée, la seconde étant programmée pour avril.

Il précise qu'il est envisagé que les conteneurs d'ordures ménagères et de tris sélectifs soient regroupés en un seul lieu.

Raymond BOUSSARDON souhaite que soit étudiée la possibilité de faire ce type de regroupement en d'autres endroits.

Michel FAYOLLE, en ce qui concerne le syndicat intercommunal des eaux, mentionne qu'une motion a été adoptée contestant le prélèvement annoncé de 175M€ par an de 2015 à 2017 sur les agences de l'eauau profit du budget de l'Etat.

Il indique également, d'une part, qu'il y a environ 23 % de perte d'eau alors que le maximum recommandé est de 23% et d'autre part, que les remplacements des branchements en plomb sont achevés sur Cheptainville.

Michel FAYOLLE, en ce qui concerne le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères, fait part de la diminution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui passe de 10,40 % à 9,80 %.

Il souligne, en outre, que le syndicat devrait assurer fin février le remplacement de certaines bornes aériennes par des conteneurs semi-enterrés.

Céline HUGUET revient sur la sortie au cinéma de Brétigny organisée dans le cadre de la Sainte Lucie en précisant que 57 enfants ont été accueillis et que devant le succès rencontré tant auprès des enfants que des parents, elle souhaite que cette manifestation devienne pérenne.

Bernard CARTAYRADE fait état de la rencontre organisée avec les jeunes cheptainvillois afin de recueillir leurs attentes. Certaines propositions énoncées seront étudiées.

Il indique que les jeunes trouvent les horaires de transports scolaires vers le lycée Cassin particulièrement inadaptés.

Bernard CARTAYRADE rappelle qu'il y a lieu de porter à la connaissance de l'Office de Tourisme de la région arpajonnaise des différentes manifestations organisées sur Cheptainville.

Il conclut son intervention en émettant son souhait que le Conseil Municipal procède à la dénomination de la salle polyvalente située derrière la Mairie.

Jacques GUERIN indique que l'enquête concernant les problèmes de stationnement Rue des Francs Bourgeois a débuté et que jusqu'à présent il a reçu un bon accueil.

Denis BAZIN fait part que suite à la mention faite sur le « Chept'infos », il n'a eu aucun retour de candidatures au titre du dispositif « voisins vigilants ».

Raymond BOUSSARDON conclut la séance en faisant part qu'il envisage de convoquer le Conseil Municipal le mardi 20 janvier prochain à 20 H en préambule du Débat d'Orientation Budgétaire et que la prochaine séance pourrait se tenir le jeudi 05 février à 20H30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 05.

La Secrétaire de séance Maryse GREVIN Le Maire Raymond BOUSSARDON